



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_176_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

Autorisant le stationnement d'un camion par l'entreprise Mullenbach au droit du N° 38 rue Schossrain - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-1 à L 2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de M. PLAASCH en date du 5 novembre 2021 pour le stationnement d'un camion au droit de son domicile
CONSIDERANT que le stationnement du véhicule utilisé pourrait gêner la circulation dans la rue Schossrain, une réglementation est nécessaire et ce afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement d'un camion devant le N°38 rue Schossrain – KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement sera temporairement interdit sur les deux places au droit du N°38 rue Schossrain – KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE pendant toute la durée des travaux qui aura lieu du 15/11/2021 au 15/12/2021.

ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par la société MULLENBACH.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de la société MULLENBACH.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 10 novembre 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public



Marie-Paule BALERNA

Ampliation : Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Société MULLENBACH, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage